

Éditorial

La présente livraison de la *Revue* offre tout d'abord deux commentaires assez courts (respectivement, d'Olivier Bertin et d'Aurélien Bortolotti et Arnaud Scheyvaerts), sous le format de « points de vue », relatifs à la procédure applicable en matière de précompte immobilier en Région de Bruxelles-Capitale ainsi qu'en Région wallonne. Depuis la reprise par les administrations régionales de ces dernières du service de cet impôt, le droit régional a pris la place du droit fédéral en ce qui concerne les aspects procéduraux proprement dits. Or, la pratique a mis en lumière certaines défaillances ou imperfections, que les auteurs synthétisent dans le but d'une conscientisation des gouvernements et législateurs concernés. Il s'agit en effet de conjurer le risque que la régionalisation de la procédure fiscale matérialise une régression par rapport aux équilibres auparavant mis en place et progressivement consolidés au niveau de l'autorité fédérale, dans la perspective d'un respect optimal des droits des contribuables.

Dylan Vrijens, assistant à l'Université de Liège, propose, quant à lui, une étude fouillée sur les relations entre les Régions et les communes pour ce qui a trait aux contours de l'autonomie fiscale communale. Il revisite ainsi les marges de manœuvre dont les autorités régionales disposent pour orienter, voire contraindre

les choix opérés par les pouvoirs locaux en matière de taxes et additionnels communaux. Après être revenu sur les dispositifs classiques d'intervention des Régions – circulaires budgétaires, critères de ventilation du fonds des communes, pouvoirs implicites – l'auteur s'attarde sur les procédés plus structurés de coordination et de concertation en matière fiscale (paix fiscale, contractualisation, etc.), ainsi que sur des interventions plus directes mobilisant notamment la technique des additionnels. La jurisprudence alimente utilement ce travail de recherche qui permet au final de réfléchir à nouveaux frais à la question du niveau de pouvoir optimal pour mettre en œuvre une politique fiscale à proprement parler dans un État fédéral décentralisé. De manière sous-jacente, figure l'idée d'une centralisation potentielle future de la fiscalité au niveau régional, au détriment des communes. Question sensible, s'il en est...

Une sélection de jurisprudence clôture, comme de coutume, la présente livraison de la *Revue*.

Bonne lecture à toutes et tous.

Marc BOURGEOIS
Rédacteur en chef